

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS134

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 18

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le refus du salarié de participer au rendez-vous de pré-reprise proposé par l'employeur ne peut donner lieu à une sanction disciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le salarié peut toujours refuser un rendez-vous de pré-reprise sans s'exposer à des sanctions disciplinaires.